



## Charte d'engagement "hébergeur du chemin d'Oléron"

### Présentation du projet :

Le projet "Chemin d'Oléron" a été initié en 2022 par la communauté de communes de l'île d'Oléron en lien avec les associations locales de randonnée.

Il s'agit d'un itinéraire de randonnée de plus de 100km qui fait le tour de l'île d'Oléron. Ce parcours sera réalisable dans un laps de temps de cinq jours. La communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit d'apporter certaines modifications à l'itinéraire du sentier.

Les randonneurs seront autonomes sur le parcours et construiront leur séjour à leur convenance. Ils adapteront l'itinéraire en fonction de la durée qu'ils souhaitent passer sur le territoire et de leurs capacités physiques.

Le chemin d'Oléron constitue une nouvelle offre de pratique d'itinérance douce, et se développera notamment sur les ailes de saison et le hors saison.

A terme, ce sentier recevra vraisemblablement la qualification GR ou GRP. Les randonneurs ne constituent pas une clientèle essentiellement estivale, mais s'étalent sur l'intégralité de l'année.

L'objectif est ici la mise en place d'un réseau d'hébergeurs volontaires et en capacité d'accueillir un public de randonneurs pratiquant l'itinérance. Ce projet s'inscrit dans le développement de la mobilité douce sur le territoire oléronais.

Comment s'engager ? L'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes est l'animateur du réseau en plus d'être en charge d'auditer les structures signataires afin de veiller au respect des articles de la charte.



## Engagements des professionnels

### Les critères essentiels :

Article 1 : L'hébergement est localisé à moins de 2km du sentier de randonnée "Le Chemin d'Oléron".

Ce critère est essentiel dans le but d'obtenir une qualification GR ou GRP du nouveau sentier de randonnée.

Article 2 : L'hébergeur accepte d'accueillir les randonneurs à la nuitée. Les visiteurs du territoire venant spécifiquement pour le chemin d'Oléron pratiquent l'itinérance.

S'ils peuvent décider d'adapter leur séjour sur l'île d'Oléron en fonction de leurs envies ou de leurs capacités physiques, le chemin dispose de cinq étapes mises en avant et peut être fait en cinq jours.

Article 3 : Si l'hébergement ne peut se faire que sur deux nuitées minimum, l'hébergeur le signale à l'office de tourisme afin que cela soit précisé sur les différents supports de communication.

Article 4 : L'hébergement est ouvert au moins six mois de l'année. Le chemin d'Oléron est une offre destinée à se développer notamment sur les ailes de saison et l'arrière-saison. Elle s'inscrit dans l'objectif de développement du tourisme à l'année sur le territoire Marennes - Oléron. L'hébergeur signale les périodes d'ouverture de sa structure à l'office de tourisme.

Article 5 : L'hébergeur s'engage à promouvoir le chemin d'Oléron et les activités environnantes.

Article 6 : En cas d'incapacité à répondre à la demande d'hébergement, renvoyer vers un autre membre du réseau.

### Les critères facultatifs :

Article 1 : L'hébergeur propose des prestations de laverie, bagagerie, restauration.

Article 2 : L'hébergeur est en capacité de proposer un service de transfert de bagages.

Article 3 : Dans le cas d'un hébergement de plein air, la structure dispose d'un espace camping réservé aux pratiquants de l'itinérance.



## Engagements de l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes

Article 1 : L'office de tourisme s'engage, dans le cadre de son soutien à la communauté de communes de l'île d'Oléron, à identifier un interlocuteur spécifique au sein de ses équipes afin de répondre aux éventuelles questions que les partenaires hébergeurs pourraient se poser sur l'offre Chemin d'Oléron.

Article 2 : L'office de tourisme s'engage à promouvoir le chemin d'Oléron.

Article 2 : L'office de tourisme s'engage à promouvoir les structures engagées dans le réseau du chemin d'Oléron.

Article 3 : L'office de tourisme s'engage à informer ses partenaires des différentes modifications et actualités sur le chemin d'Oléron

Article 4 : L'office de tourisme s'engage à informer les randonneurs sur les prestations des hébergeurs associés au chemin d'Oléron.

Article 5 : L'office de tourisme s'engage à accompagner les prestataires membres du réseau qui souhaiteraient obtenir le label accueil rando dans leurs démarches

Article 6 : L'office de tourisme s'engage à assurer un suivi des avis des randonneurs sur l'offre Chemin d'Oléron.

Article 7 : L'office de tourisme s'engage à être force de proposition sur les éventuelles modifications à apporter à l'offre Chemin d'Oléron.

Je, soussigné ...Pascal BOSSAY....., souhaite devenir membre du réseau et m'engage à me conformer à sa charte qualité.

Date, signature et cachet.

Le 10/02/25

Nom du signataire

Pascal BOSSAY